

Le Courrier du SNALC Créteil

Trimestriel
N° 40
Décembre 2003

UN BOULEVARD POUR LES ANTI-REPUBLICAINS

Il y a ceux qui pensent (ou font mine de penser) que tout passe par les sacro-saints " moyens " : ils oublient (ou font mine d'oublier) que la France est l'un des pays qui consacrent à l'Éducation une part colossale de leur PIB ..., avec les piètres résultats que l'on sait.

Il y a ceux qui pensent (ou font mine de penser) qu'il faut **décentraliser** à outrance, casser le " mammoth éducatif ", promouvoir chaque proviseur, chaque principal, chef d'entreprise ..., avec quels partenaires ? et avec quel mode d'évaluation des résultats ?

Il y a ceux qui veulent " **socialiser** " et ceux qui veulent instruire ... et surtout ceux qui ne veulent plus rien, en dehors des prochains congés et de leur (de plus en plus lointaine) retraite, tant leurs déceptions et leurs frustrations sont profondes.

Ah !, j'allais oublier cet immense (dés)espoir que représente le " Grand débat " sur l'avenir de l'École ... : 300.000 heures de bla-bla, d'où émergeront 30.000 pages de comptes-rendus, d'où émergera ... rien du tout, sinon ce que monsieur FORESTIER, qualifié, à juste titre, " d'insubmersible " par l'illustre quotidien du soir, a déjà rédigé en Vérité Éternelle dans son rapport préliminaire au susdit Grand débat.

Procès d'intention ? Nous serons vite fixés ...

Alors, quoi ? Désespérer ? NON, NON, NON !

Se battre, NOUS battre !, pour que la logique républicaine s'impose à nouveau.

Pour que ces malheureux gamins que nous rencontrons dans nos établissements puissent enfin s'en sortir. Pour qu'on cesse de les leurrer avec le collègue unique, le parcours unique, le bac unique, ... l'ANPE unique.

Pour que chacun puisse enfin développer ses propres compétences et atteindre ses propres objectifs.

Pour que ce gouvernement rompe enfin avec une politique éducative anti-républicaine dont l'échec est clairement avéré.

Faute de quoi, **c'est un boulevard qui s'ouvrirait aux démagogues de la " gauche caviar " (dont la progéniture est rarement scolarisée dans les collèges ZEP), aussi bien qu'aux " populistes " plus soucieux de casser notre Éducation Nationale, par idéologie revancharde, que de la restaurer dans l'esprit républicain qui anime depuis toujours le SNALC-CSEN.**

Souhaitons qu'il ne soit pas déjà trop tard ...

Gérard TAFFIN

Le Courrier du SNALC Créteil
1, rue Augereau - Bât. A 2 - 77000 MELUN
CPPAP n° 4034 D 73 S ISSN 1256 - 6616

Dispensé de timbrage MELUN 0015



Déposé le 05/01/2004

75 / 449 / 075 0

OS IdF2 - 77

M. NORBERT REBMANN
19 CHEMIN DE CHELLES
77410 CLAYE SOUILLY
CLAYE SOUILLY CC T1

Éditorial	p. 1
Mutations 2004	p. 2
Vacances 2004	p. 2
SNALC à votre service ...	p. 2
Conseils pour votre mutation	p. 3
Avec le nouveau recteur ...	p. 3
Fiche mutations	p. 4
Hors-classes	p. 5
Avancement d'échelon	p. 6
Adhérez au SNALC	p. 6

Directeur de publication
Jean-Claude GOUY
2, allée des Souches Vertes
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Imprimeur
Imprimerie Couturier
29, rue Jean-Jaurès
77410 CLAYE-SOUILLY

MOUVEMENT DE MUTATIONS 2004

Vient de s'ouvrir la **première phase dite inter académique du mouvement général** : elle concerne les titulaires de l'académie de Créteil souhaitant *changer d'académie*, les titulaires voulant *réintégrer l'académie* après congé ou détachement, les titulaires actuellement en *affectation provisoire*, et tous les stagiaires IUFM devant demander une *première affectation*.

Pour cette première phase inter académique la saisie des vœux, commencée le 5 janvier, finira le **23 janvier**.

Le SNALC est à votre disposition pour vous aider à choisir vos vœux (tél. 01.47.70.00.55). Vous serez également bienvenu(e)s à nos bureaux, 4 rue de Trévisse, Paris 9^{ème}, de préférence sur rendez-vous...

Nos élus académiques siégeront ensuite, courant mars, en commission de vérification des barèmes, et pourront vous y défendre, si vous nous avez transmis une fiche syndicale. Nous vérifierons que vos vœux ont été enregistrés et votre barème calculé sans erreurs par le rectorat.

Les **formations paritaires nationales**, avec les élus nationaux SNALC, prononceront *début avril* les mutations des titulaires d'une académie à l'autre, et les affectations des stagiaires IUFM dans une première académie.

Commencera alors la **seconde phase**, dite **intra académique**, d'affectation à l'intérieur de l'académie de Créteil. La saisie des vœux commencera début avril et finira le **28 avril**. Le SNALC publiera au printemps une seconde *Quinzaine "spéciale mutations intra"*, avec tous les conseils utiles. Consultez le SNALC *avant le 28 avril*, en particulier si vous êtes en rapprochement de conjoints : les règles imposées sont subtiles, le SNALC pourra vous indiquer les vœux (et l'ordre de vœux) qui vous apporteront le plus de points.

Les **formations paritaires académiques**, où siègent vos **élus académiques** SNALC, feront ce mouvement intra dans la *seconde quinzaine de juin*, puis *courant juillet et fin août* les affectations des remplaçants et des M.A.

Jean-Claude GOUY

VACANCES 2004

Hiver	14 février / 1er mars
Printemps	10 avril / 26 avril
Été	30 juin
Prérentrée	1er septembre
Rentrée	2 septembre

Départ en vacances
le jour indiqué, après la classe
Retour de vacances
le matin du jour indiqué

LE SNALC CRETEIL A VOTRE SERVICE

Président

Gérard TAFFIN
tél./fax 01.64.37.20.02.
☐ snalc-creteil@wanadoo.fr

Trésorier

Loïc VATIN
93, avenue Mendès France
94880 NOISEAU

Contacts Mutations

Jean-Claude GOUY
tél. 01.47.70.00.55 (journée)
& tél. 06.08.77.31.21

Loïc VATIN
tél. 01.49.82.36.31 (avant 20 h)
☐ snalc-creteil@wanadoo.fr

- ✂ -

NOM : PRENOM :
ADRESSE PERSONNELLE :
GRADE : DISCIPLINE :

Je souhaite recevoir

- dès maintenant la **QUINZAINE** n° 1214 bis mutations et premières affectations "inter académiques" (*changements d'académie et premières affectations des stagiaires IUFM*)
- au printemps 2004 la seconde **QUINZAINE** mutations et premières affectations "intra académiques" (*mutations à l'intérieur de l'académie de Créteil et premières affectations dans une académie*)
- les "**barres d'entrée**" indicatives (mouvement 2003) par académies et départements dans ma discipline (*barème du dernier entré l'an dernier dans chaque académie et dans chaque département*)

Coupon à retourner au SNALC CRETEIL, 1 rue Augereau, bâtiment A2, 77000 MELUN

MOUVEMENT 2004 : NOS CONSEILS

La **Quinzaine spéciale mutations** inter académiques n° 1214 bis (à commander par le coupon page 2, si vous ne l'avez pas encore reçue) vous donne tous les détails nécessaires sur les règles du Mouvement, sur le calcul des barèmes, sur les bonifications, sur le calendrier et les modalités de saisie.

Pour la stratégie de votre demande **intra académique** (si vous êtes stagiaire IUFM en première affectation, ou si, titulaire, vous souhaitez quitter l'académie de Créteil), pour choisir au mieux vos vœux, pour être certain de ne pas commettre d'erreur, et d'obtenir le meilleur barème possible, demandez impérativement conseil *dès maintenant* et en tout cas **avant de saisir votre demande** aux élus et permanents *nationaux* SNALC, Jean-Claude GOUY, Maryse LEFEVRE : au 01.47.70.00.55.

**CONSULTEZ REGULIEREMENT
LES SITES INTERNET SNALC
www.snalc.fr et www.snalc.asso.fr**

*L'information immédiate !
Le calendrier mutations en direct*

*TOUTE L'EQUIPE DU SNALC CRETEIL
vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2004*

COMMENT LE SNALC PEUT-IL VOUS AIDER POUR VOTRE MUTATION ?

Commandez sans retard (coupon page 2) la **Quinzaine** n° 1214 bis "spéciale mutations", si vous ne l'avez pas déjà reçue en tant qu'adhérent(e).

Demandez-nous conseil par téléphone, en réunion, ou par visite au SNALC, 4 rue de Trévisse, **AVANT** de saisir vos vœux sur **Internet** (www.education.gouv.fr/siam), en tout cas avant le renvoi de votre confirmation de demande papier, sur laquelle vous pourrez encore procéder à des modifications, si nécessaire, mais qui deviendra ensuite définitive.

Nous connaissons bien les "règles du jeu", les "barres", les vœux efficaces ou au contraire imprudents ou inutiles, les justificatifs et conditions indispensables pour telle ou telle bonification. Nous pouvons vous éviter des erreurs, vous aider à obtenir le maximum de points et à saisir la demande la plus sûre possible.

Renvoyez-nous la **fiche syndicale** centrale de la **Quinzaine** n° 1214 bis ou la fiche de la page 4 de ce journal : grâce à elle nos élus pourront **vérifier** votre barème, en faire **corriger** en votre faveur les erreurs éventuelles, courant mars, au groupe de travail académique de vérification où siège le SNALC.

Nos élus nationaux vous avertiront ensuite, début avril, *dès le soir de la formation paritaire*, de votre académie de mutation ou de première affectation.

Contactez également les élus SNALC de l'académie (ou des académies) que vous souhaitez obtenir **hors Créteil** : connaître en détail le mouvement *intra* de ces académies l'an dernier est indispensable pour guider dès maintenant vos choix.

N'hésitez pas, en plus de ces conseils par téléphone, à **prendre rendez-vous** au siège national SNALC, 4 rue de Trévisse, Paris 9^{ème} (métro Grands Boulevards) : *il est plus facile et plus efficace de vérifier ainsi votre demande sur pièces, avec tout le temps de réflexion nécessaire.*

La **Quinzaine** n° 1214 bis et nos conseils sont centrés sur le **mouvement inter académique**, sur les premières affectations, sur les entrées dans une académie. Au printemps une seconde **Quinzaine** "spéciale intra" vous informera et conseillera en temps utile et de manière complète sur la seconde phase, à l'intérieur de l'académie de Créteil.

Attention aux dates limites de l'Inter!
- saisie sur Internet :
au plus tard le 23 janvier
- confirmation papier et justificatifs :
au plus tard le 30 janvier

Avec le nouveau recteur ...

Le nouveau recteur de Créteil a reçu l'ensemble des syndicats le 23 septembre : l'occasion pour les représentants du SNALC de *demande*

- pour les **IDD** le libre choix des enseignants, et une rémunération réelle et égale pour tous,

- le recrutement rapide des nouveaux **Assistants d'Éducation**, et de vivement *protester* contre

- le désordre et l'incohérence totale cet été des affectations des **Titulaires Remplaçants** dans notre académie

- le scandale des affectations des **stagiaires IUFM**, en catimini et en un ou deux jours, souvent sans vœux, sans liste de postes, sans groupe de travail avec les syndicats !

- le mépris affiché par le rectorat pour la **concertation** : une Commission tenue à l'insu des syndicats pour les mutations, aucun avis syndical suivi pour les titularisations ...

INFORMATIONS ET CONSEILS MUTATIONS

SNALC 4 rue de Trévisse
Paris 9^{ème},
M° Grands Boulevards

tél. 01.47.70.00.55
10 h-12 h et 14 h-19 h

STAGIAIRES IUFM

De nombreux pièges vous guettent en première affectation...

Les 50 pts de **1er vœu** : à prendre cette année ? à ne pas prendre ?

Les risques **d'extension** à partir du 1er vœu au plus petit barème...

Le départage, aux éléments familiaux puis à l'âge et non au rang de vœu, en cas **d'égalité** de barème.

Prime d'installation... ou non ?

CONSULTER LE SNALC, faire vérifier et suivre votre demande est **INDISPENSABLE**. Demandez notre journal Mutations.

Le SNALC sera aussi présent à la réunion spéciale organisée le 7 janvier par l'IUFM.

Mouvement Général Uniquement
1^{ère} phase, inter-académique

1^{ère} affectation Mutation
 Réintégration : conditionnelle non conditionnelle

Académique de 1^{er} vœu :

Renvoyer le plus rapidement possible ces 4 pages à la section
SNALC de votre académie actuelle

(voir coordonnées page X)
Détachés France, Etranger, TOM : au
SNALC - Service Mutations - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Une nouvelle fiche paraîtra ultérieurement, en temps utile,
pour la seconde phase, intra-académique

Ne rien inscrire

NOM Prénom

Adresse personnelle
.....
.....

Situation fam. Célibataire Marié(e) Union Libre avec enfant(e) reconnu(e) ou Pacs depuis le
 Veuf(ve) Divorcé(e) Gardé Conjoint

Conjoint : profession commune de travail depuis
Titulaire depuis
Autre Titulaire depuis
.....

Situation adm. Poste Fixe ATP TZR Disponibilité Autre
Stagiaire : ex-titulaire "en situation" 15-18 h IUFM 4-6 h

Si stagiaire "en situation", situation antérieure :

Emballage d'affectation ZEP/violence oui non
sur ce poste depuis autre affectation réelle éventuelle ZEP/violence oui non

Ex-TA réaffecté sur ZR en 99 Ex-stagiaire IUFM 1999 2000 2001 2002 2003

Justificatifs envoyés à la DPE oui : ci-joint photocopies non

Avez-vous déposé un dossier médical ? oui non Avez-vous subi une Carte Scolaire ? oui en non

Ne rien inscrire dans ce cadre

Rose Jaune

Vous demandez, sur tous ou certains vœux, les **bonifications** de :

- Originair(e) DOM / Mayotte
- Vœu unique Corse
- Autorité Parentale Unitaire / garde conjointe
- Rapprochement Familial / PACS
- Séparation
- Mut^l Stimulantes (ex-Poste Double) avec M. et
- Sportif(ive) de haut niveau
- PLP en reconversion
- Académie Préfrentielle (ex-Convenance Géographique)
- 50 pts Stagiaire IUFM 2003 antérieur, amén.
- Dossier Médical
- Discipline du conjoint (en mut^l simultanée)
- Autres demandes (remplir une fiche spéciale par mouvement - voir *Quinzaine* n° 1214 du 1^{er} décembre)
 - Sections Internationales
 - Etranger, Coopération
 - Déplacement Supérieur
 - Lycées français à l'étranger
 - Déplacement Agriculture
 - T.O.M. autres que Mayotte
 - Classes Préparatoires (CPGE)
 - B.T.S. (classes de)
 - Chef de Travail
 - Autres (précisez) :

JOIGNEZ IMPERATIVEMENT LA PHOTOCOPIE DE VOTRE CONFIRMATION DE DEMANDE

NOM **Prénom**

PARTIE A COMPTER SUR VOS VOEUX ET DANS TOUS LES CAS

- Ancienneté
- Echelon au 30.06.2003 (promotion) ou au 1^{er} 09.2003 (reclassement) échelon x 7 pts (minimum 21 pts) (1)
- Hors-Classe : + 49 pts ou Classe Exceptionnelle : + 77 pts (en plus des 7 pts/échelon) max. global 98 pts
- Ancienneté : Nomination dans le poste actuel (2) :
10 pts par an, en comptant 2003-2004, y compris ATP / congé de mobilité / année éventuelle de Service National (cf p. XII),
stage en situation 15-18 h (pas stage 4-6 h), années sur poste perdu par carte scolaire,
ex-années de TA si réaffecté TZR en 99 : ans x 10 pts
plus majoration forfaitaire : 5 ans 25 pts, 10 ans 50 pts, 15 ans 75 pts, 20 ans 100 pts, etc. (25 pts par tranche de 5 ans)
- Bonifications

- années de TATR dans la même académie (si actuellement TZR, TA réaffecté TR en 99 ou en ATP après TR) x 20 pts
plus majoration forfaitaire globale (à partir de 5 ans) TATR : 20 pts
- Etablissement ZEP ou Plan Violence : sur la même ZEP n° : 3 ans 65 pts, 4 ans 85 pts, 5 ans ou plus 85 pts
- Etablissement sensible : affectation et exercice réel sur le même poste
6 ans ou plus : 800 pts - 5 ans : 450 pts ou 200 pts - 4 ans : 300 pts ou 150 pts - 3 ans : 200 pts ou 100 pts (voir p. XVI)
- PEP IV Ile-de-France : 5 ans ou plus, 600 pts
- Etablissements (ruraux) isolés de Montpeller, Clermont-Fd, Dijon, Limoges, Guyane, Guadeloupe : 5 ans ou plus, 120 pts
- Lauréat concours 2003 ex-MA, MI, SE, etc. : reclassé 3^{ème} échelon, 50 pts, 4^{ème} échelon, 80 pts, 5^{ème} échelon ou plus, 100 pts
- Enseignant, en particulier PLP, après stage de reconversion validé, en 1^{er} mutation : 30 pts

POINTS A NE COMPTER QUE SUR CERTAINS VOEUX, A DIVERSES CONDITIONS

- Bonifications
- Stagiaire IUFM, sur le seul 1^{er} vœu : 50 pts
- Vœu préfrentiel (ex-Convenance géographique) : académie antérieurement demandée
depuis 19..... (nombre d'années - 1) x 20 pts (voir conditions p. XV)
- Corse, sur vœu unique Corse : 600 pts (total) / 1400 pts (stagiaires en situation ex-MA/contractuels reclassés 4^{ème} éch. ou plus)
Spécif de haut niveau 50 pts/année d'ATP, maximum 200 pts sur toutes académies
- Priorités
- Académie de naissance (demandeur, ou conjoint/PACS, ou père, ou mère) (et elle seule) : 1 000 pts
- Académie demandée (si avis favorable du directeur du recrutement + accord de l'administration) : 1 000 pts
- Académie de l'ancien poste (hors EH, privé sans contrat ex-public 2^{ème} degré) : 1 000 pts
- Ex-fonctionnaire
- Clt emploi fonctionnel
- Académie du conjoint : 1 000 pts
- BOMIFICATIONS FAMILIALES (mariage/PACS au plus tard le 1^{er} mars 2004, ou enfant reconnu par les deux parents) (3)
Enfants à charge de moins de 20 ans au 01.09.2004 (sur vœu académique cot conjoint et limitrophes (4) / APU : sur tous vœux) :
50 pt/an/entant
- Autorité Parentale Unitaire (sur tous vœux) : 30 pts
- Rapprochement Familial (5) sur académie de résidence et/ou de travail du conjoint et seules académies limitrophes : 80, 92, 93, 94 :
plus Années de séparation effective (6) (seul stagiaires IUFM ou réintégration, sauf simultanées et sauf entre dpts 75, 92, 93, 94) :
1 an 50 pts, 2 ans 100 pts, 3 ans 225 pts, 4 ans 350 pts, 5 ans et plus 600 pts
- Agents en mutation simultanée : 80 pts, 20 pts ou rien (voir p. XV)

TOTAL

- (1) ex-titulaires d'un autre corps de fonctionnaires reclassés à titularisation : échelon de l'ancien corps (joindre l'arrêté d'échelon)
- (2) ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé
- (3) ou changement de corps ou de grade
- (4) ZEP différentes, éventuellement, si TZR ou si changement de ZEP par carte scolaire
- (5) Si conjoint/pacsé ayant un emploi, ou ANPE après emploi
- (6) Si séparation effective (2 dpts différents) cette année (seul stagiaires IUFM)
- (7) Pas de séparation pour année de non-activité, disponibilité, CLD, CLM, congé parental, de formation professionnelle, stagiaire en 1^{ère} affectation non ex-titulaire, conjoint/pacsé ANPE ou Service National ou retraité
- (8) Si stagiaires en situation 2003

VOS VOEUX (respectez le libellé de votre demande officielle)

si vous modifiez vos vœux après l'envoi de cette fiche, ou si vous annulez votre demande, prévenez le SNALC

n°	Vœux		Barème par vœu		Vœux		Barème par vœu		Vœux		Barème par vœu			
	Académie	v/calc	n/calc	adm	n°	Académie	v/calc	n/calc	adm	n°	Académie	v/calc	n/calc	adm
01					11					21				
02					12					22				
03					13					23				
04					14					24				
05					15					25				
06					16					26				
07					17					27				
08					18					28				
09					19					29				
10					20					30				
										31				



4, rue de Trévise - 75009 PARIS
01.47.70.00.55
gesper@snalc.fr

NOM, Prénom, Nom de jeune fille, Date de naissance, Adresse, Tél, Fax, e-mail

Etablissement d'exercice, Sensible, ZEP, Violence, PEP, PEP IV depuis

Notes obtenues pour 2002-2003, Note pédagogique, Note globale, Echelon au 01.09.03, Eventuel reliquat d'ancienneté

Date du prochain passage possible à l'échelon supérieur, Grand Choix, (Petit) Choix à l'ancienneté

voir tableau des temps dans chaque échelon au verso
Dates extrêmes des congés (sauf maladie, CLM, CLD) et nature

Dernière inspection par M, Discipline et date des examens et concours ou promotions, Licence de, CAPES, CAPET, CAPFP, CAPPEP, pratique en, Bi-Admissibilité à l'Agrégation, Liste d'aptitude, Agrégés, Certifiés en, Observations éventuelles

Avancement d'Echelon 2003-2004

du ...ème au ...ème échelon (classe normale)

Académie, Grade, Discipline, Echelon, poste fixe, Zone de Remplacement, stagiaire extitulaire d'un autre grade

Affectation officielle (si différente de l'établissement d'exercice), Etablissement

A chaque échelon, et pour le Grand Choix d'une part, pour le Choix d'autre part, une fois établi le nombre de promus possibles, sont retenus les promouvables ayant la note globale (note administrative + note pédagogique) la plus élevée.

En cas d'égalité de note globale : le (ou les) collègue(s) le(s) plus âgé(s) l'emporte(nt).

Pour chaque possibilité de promotion, il n'y a qu'un seul examen. Les promouvables au grand et petit choix entre le 01.09.2003 et le 31.08.2004 (Professeurs de Chaires Supérieures : au 01.01.2004) sont examinés par les Commissions Administratives Paritaires de 2004.

Si tel est votre cas, renvoyez dès maintenant cette fiche : Agrégés, Chaires Supérieures, Détachés : au SNALC Autres Corps : au Secrétariat académique du SNALC

Merci de joindre un timbre au tarif lettre, sans le coller Les avancements des Hors-Classes (automatiques et à rythme unique) et les passages à l'ancienneté ne sont pas examinés en CAP

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sans demande contraire de votre part.

Date et Signature



4, rue de Trévise - 75009 PARIS 01.47.70.00.55

NOM, Prénom, Nom de jeune fille, Date de naissance, Adresse, Tél, Fax, Courriel

Etablissement d'exercice : code, Nom, Sensible, PEP, ZEP, Plan violence, PEP IV

Académie de l'année précédente, cocher la si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) SI de votre établissement

Table with 4 columns: Filière, Niveau, Note, MA

La collation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile. Prix au numéro : 7 € - Abonnement 1 an : 99 €

- IHT-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la collation correspondante.
- Couples : remises de 40 % sur la collation la plus élevée.
- Congé parental, Disponibilité, CPA, Retraites : 99 €, sauf indice < 488.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.
- Les diverses réductions ne sont pas cumulables. Pas de collation inférieure à 99 €, sauf pour les indices < 486, qui ne bénéficient d'aucun abattement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sans demande contraire de votre part.

N'oubliez pas que vous pourrez cotiser vous-même ou être cotisé par votre employeur du montant de votre cotisation pour l'année de référence

Grade, Echelon, Stagiaire, Formateur, temps complet, poste fixe, collation couple avec M, si T.Z.R., Z.R. de, Et de rattachement

Table with 4 columns: Nom, Adresse, Téléphone, Collation

Adhésion, Renouvellement, Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique